VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/01 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE BOURGES – RECTIFICATION FORMELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 2 - APPROUVE le versement d'une somme de 216,17 € pour l'année scolaire 2016-2017 au profit de l'école du Grand Meaulnes à Bourges.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/02 – REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE SAINTE-MONTAINE ET CHEMIN DU CHAMP DE LA CROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la réhabilitation du réseau d'eaux usées route de Sainte-Montaine et Chemin du Champ de la Croix pour un montant de travaux estimé à 309 000 € HT.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'obtention du subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à hauteur de 60 % sur cette opération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/03 – BARREAU ROUTIER RD 940 A RD 30 CONVENTION ENEDIS POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de la mise en souterrain d'une ligne électrique aérienne HTA se trouvant sur le tracé du barreau routier devant relier la RD 940 et la RD 30, et du remplacement de deux supports en limite de parcelle ainsi que la pose d'un câble souterrain HTA,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

ARTICLE 1 – AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS, fixant les modalités de réalisation des travaux nécessaires sur le réseau électrique dans le cadre du projet de création du barreau routier reliant la RD 940 à la RD 30.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/04 – TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DU PARC DES SPORTS CONVENTION POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de réfection de l'avenue du Parc des Sports comprenant notamment l'enfouissement des réseaux, dont ceux destinés aux communications électroniques,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention jointe en annexe, à intervenir avec la société Orange pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'opération de réfection de l'avenue du Parc des Sports – tranche 1, et notamment des réseaux aériens de communications électroniques.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

101154

entre :

Adresse des travaux

Avenue des Sports TR1
Commune d'Aubigny-Sur-Nère

La Commune d'Aubigny-Sur-Nère
Représentée par **Mme Laurence RENIER** son Maire
dûment habilité à cet effet par délibération du .....

ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres , 75 505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Benjamin VILLENEUVE, agissant en sa qualité de Directeur du Département Développement d'Affaires de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 380 rue Marcellin Berthelot – Bât.A, 45 400 FLEURY LES AUBRAIS,

ci-après dénommée « ORANGE »,

collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et ORANGE ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;

- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;

- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par ORANGE pour les travaux de câblage ;

- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et ORANGE, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;

- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que ORANGE prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;

- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;

- que ORANGE conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.
Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et ORANGE se sont accordés pour laisser à ORANGE la propriété des Equipements de Communications Électroniques réalisés à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

ORANGE souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, départemental, national et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

ORANGE est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à ORANGE :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de ORANGE (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- ORANGE renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute, les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à ORANGE pour remarques éventuelles et validation du projet final.
  La personne publique peut confier la réalisation de ces études à ORANGE.

- ORANGE exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).

- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.

- ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée[1].

- La personne publique, en exécution de la mission confiée par ORANGE, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- ORANGE exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

- ORANGE fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

ORANGE (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à ORANGE par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, ORANGE remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à ORANGE, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.

- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à ORANGE, la conformité technique est acquise, aux risques de ORANGE et sans réserve.

- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par ORANGE. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, ORANGE entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de ORANGE correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à ORANGE.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par ORANGE ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à ORANGE tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

- ORANGE est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier–ou non routier communal, départemental, national, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de ORANGE étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- ORANGE prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.

- ORANGE fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge ; aussi la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par ORANGE.

- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, ORANGE n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords et les pratiques locales, ORANGE pourra prendre à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.

- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.

- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- ORANGE prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.

- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

ORANGE s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national ORANGE – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à ORANGE et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 19 – ANNEXES

- Devis n° A8U/AS/101154 définissant le montant de la participation financière de chaque partie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Pour la personne publique,

Pour ORANGE,

Didier Prouteau

Signature numérique de Didier Prouteau
DN : cn=Didier Prouteau, o=Orange, ou=UPR O - DA, email=didier.prouteau@orange.com, c=FR
Date : 2018.03.30 14:21:58 +02'00'

ANNEXE 1 : Schéma de la Tranchée Aménagée

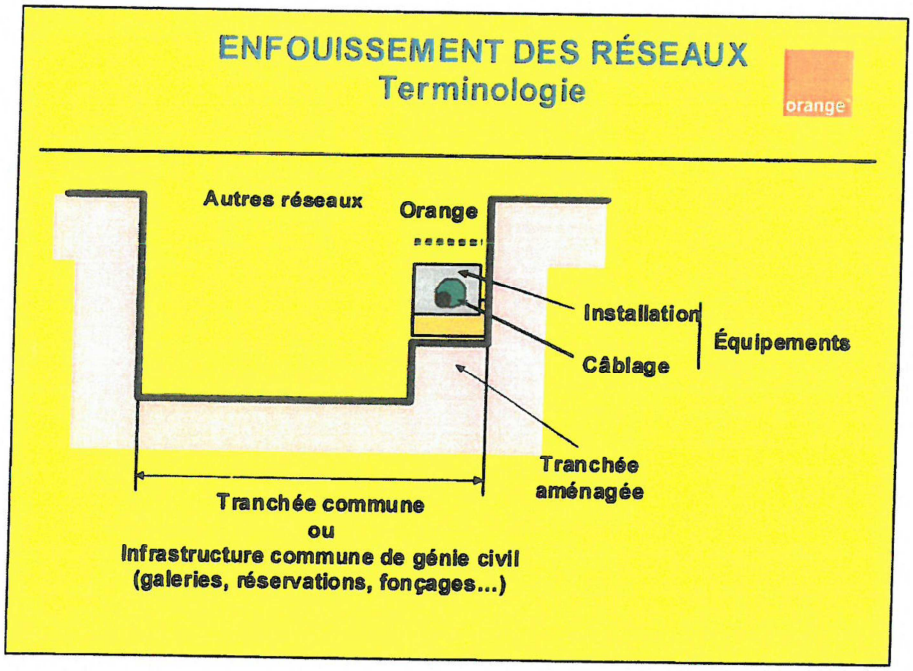

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/05 – RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2007 portant règlement intérieur du cimetière communal,

Vu la demande de Madame Henriette BOURSIER née BONGRAND, sollicitant la rétrocession de la case n° 30 du columbarium communal à la suite de l'exhumation des cendres de son époux, concédée initialement pour une durée de 15 ans à compter du 22 décembre 2016,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ACCEPTE la rétrocession de la concession de la case n° 30 du columbarium communal, appartenant à Madame Henriette BOURSIER née BONGRAND, et accepte le versement à Madame BONGRAND d'une indemnisation d'un montant de 350,56 € correspondant à la durée résiduelle de la concession.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/06 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° constat d'état d'abandon en date du 5 octobre 2004 dressé sur les carrés Sud-Ouest, Nord-Est, Nord-Ouest et platebandes Aubigny-Ville,

Vu le 2° constat confirmant l'état d'abandon des concessions du carré Sud-Ouest,

Vu le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la reprise des deux concessions décrites dans le tableau ci-dessous, situées dans le cimetière communal partie Aubigny-Ville / Carré Sud-Ouest / 3ème rang :

N° concession	Concessionnaire	Date	Superficie	Inhumations
56	M. PENIN Edmond	Mars 1871	2 m²	Mme Praxide de CORNETTE veuve PENIN
120	Veuve BIZET née TUBEUF	Juillet 1897	2m²	Mme BIZET veuve TUBEUF

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à prononcer la reprise au nom de la commune par arrêté municipal et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les deux concessions sus-indiquées.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/07 – ORGANISATION D'UN SEJOUR ETE INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, adjointe au Maire en charge de la Jeunesse, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'organisation d'un séjour du 23 au 27 juillet 2018 à CHATEAUNEUF/CHER, ouvert à 36 jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne, pour un prix unitaire de 305 €.

ARTICLE 2 – FIXE :

- à 155 €/jeune inscrit, le montant de la participation des communes de résidence
- à 150 €/jeune inscrit, la participation des familles

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce séjour.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/08 – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS PAR LA SOCIETE France LOIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNTS CONCENTIE PAR LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le réaménagement par la Caisse des Dépôts et Consignations des lignes de prêts référencées en annexe de la présente délibération, contractées par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – REITERE la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions défines à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué audites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er janvier 2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 – La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE (18)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : **000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	74864	1284956	8 339,44	0,00	0,00	50,00	24,00	24,00	01/01/2019	A	LA+0,800	Livret A	0,800	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74863	1284954	86 791,51	0,00	0,00	100,00	24,00	24,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74863	1284967	468 257,22	0,00	0,00	100,00	24,00	22,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74864	1284966	129 214,58	0,00	0,00	50,00	24,00	17,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74864	1284965	118 016,76	0,00	0,00	50,00	0,00	17,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74864	1284964	79 553,08	0,00	0,00	50,00	24,00	16,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74864	1284953	180 573,82	0,00	0,00	50,00	24,00	16,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74867	1284969	131 100,18	0,00	0,00	80,00	0,00	29,00	01/12/2018	T	LA+1,070	Livret A	1,070	DL	0,000	-0,250	---	0,000
-	74863	1284968	315 894,61	0,00	0,00	100,00	0,00	26,75	01/12/2018	T	LA+1,070	Livret A	1,070	DL	0,000	-0,250	---	0,000
-	74863	1284960	23 697,57	0,00	0,00	100,00	24,00	29,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74863	1284958	144 169,24	0,00	0,00	100,00	24,00	30,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74863	1284957	110 963,08	0,00	0,00	100,00	24,00	27,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000
-	74863	1284955	226 491,40	0,00	0,00	100,00	24,00	24,00	01/01/2019	A	LA+0,900	Livret A	0,900	DL	0,000	-0,750	---	0,000

PR0086-PR0078 V1.6 page 1/2
Dossier n° RC59424 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	74864	1284970	256 801,50	0,00	0,00	50,00	24,00	31,00	01/01/2019	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-0,750	---	0,000
Total			**2 279 863,99**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **14** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 279 863,99€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/02/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2018

PR0086-PR0078 V1.6 page 2/2
Dossier n° R058424 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/09 – RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et après examen par la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

PAYS SANCERRE SOLOGNE

BILAN D'ACTIVITES 2017

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE
7 rue de la Gare
18 260 Vailly sur Saulde
Tél. 02.48.73.99.01
contact@pays-sancerre-sologne.com
www.pays-sancerre-sologne.com

I - IDENTITE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Périmètre

- 62 communes
- 40 995 habitants (population légale 2014 en vigueur au 01/01/2017)
  41 131 habitants (population légale 2013 en vigueur au 01/01/2016)

Syndicat de Pays

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
7, rue de la Gare
18 260 Vailly sur Sauldre
Tél. 02 48 73 99 01
Fax 02 48 73 76 11
mail : contact@pays-sancerre-sologne.com
Site Internet : www.pays-sancerre-sologne.com
https://www.facebook.com/Syndicat-Mixte-du-Pays-Sancerre-Sologne-750283255008642/

Equipe

- Présidente : Mme Laurence RENIER (Maire d'Aubigny sur Nère)
- Agent de Développement : Carole VENIN
- Chargé de mission économique touristique : Romain BARDONNAUD
- Chargée de mission OPAH : Emmanuelle HELIARD
- Chargé de mission rivières : Nicolas BOUILLIER
- Secrétaire - Comptable : Christine PITAULT
- Animatrice SPANC : Maryne BONGIBAULT

II – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Réunions du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

- 6 réunions de l'Assemblée Syndicale,
- 6 réunions du Bureau Syndical,

Comptabilité

Nomenclature budgétaire : M14.

Budget principal 2017 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne s'équilibre en dépenses et en recettes :

En fonctionnement pour 890 125.31 €
En investissement pour 69 379.71 €

- Participation des communes et communautés de communes au budget primitif : 1.94 € par habitant,
- Participation des communes à la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne : 1.20 € par habitant.

- Budget annexe hydraulique
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe SCoT

Le Syndicat Mixte à la carte exerce aux lieu et place de toutes les communes membres des compétences obligatoires et facultatives

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique partenariale de développement et d'aménagement sur l'espace géographique constituant le Pays Sancerre Sologne notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des contrats de Pays,
2 – Comité de Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Sancerre Sologne,
2 - Hydraulique « Bassin versant supérieur de la Sauldre et de ses affluents »,
3 – SCoT : élaboration, suivi et révision.

CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015 - 2020

- Dotation de base : 5 070 000 €
- Enveloppes additionnelles dédiées :
  - Dotation Fonds Sud : 1 000 000 €
  - Pôle de centralité (Aubigny sur Nère) : 370 000 €
  - Espaces publics Cœurs de Village : 650 500 €
  - Logement social : 640 000 €
- Durée : 3 juillet 2015 – 3 juillet 2020

Février 2015 : Présentation du projet CRST pour validation en assemblée syndicale
3 juillet 2015 : Validation du CRST en Commission Permanente du Conseil Régional
15 Juillet 2015 : Signature du CRST entre le Conseil Régional du Centre Val de Loire, les Communautés de Communes Cœur du Pays Fort, Hautes Terres en Haut Berry, Haut Berry Val de Loire, Sauldre et Sologne, Sancerrois et Villages de la Forêt et le Syndicat de Pays Sancerre Sologne
21 juillet 2015 : 1er Comité de Pilotage
6 décembre 2016 : 1er avenant du CRST : A vos ID
16 décembre 2016 : Comité de suivi : bilan 1ère année du CRST
Fin 2017 : préparation du bilan mi-parcours : appel à projets

A vos ID :

En 2017, un dossier à l'échelle de plusieurs Pays a été déposé au Conseil Régional :

- Association Première marche : des territoires et des acteurs de terrain en action pour la production et la réalisation d'un long métrage sur la vie de l'écrivain Alain Fournier,

et un dossier sur le Pays Sancerre Sologne :

- Syndicat Mixte Sancerre Sologne : aménagement du bâtiment « vitrine des métiers » pour la création d'un espace de coworking.

Les dossiers en cours de montage :

- Promotion des légumes anciens,
- Création d'un tiers-lieu.

CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

Contrat de Ruralité Sancerre Sologne 2017-2020

4 juillet 2017 : Signature du Contrat de Ruralité entre l'Etat, les communautés de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire et Sauldre et Sologne, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
15 novembre 2017 : Signature de la convention financière 2017 pour un montant de crédits Etat sollicités de 736 449 € concernant huit projets :

- Commune de Jars : création d'un cabinet médical
- Commune de Savigny en Sancerre : création d'un cabinet médical
- Commune de Brinon sur Sauldre : travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg
- Commune d'Aubigny sur Nère : requalification d'une friche au cœur du centre historique
- Commune d'Argent sur Sauldre : travaux réseaux et voiries rue Lakanal et Jean Moulin
- Commune d'Aubigny sur Nère : acquisition d'un véhicule électrique pour le centre technique municipal
- Commune de Boulleret : construction d'un ensemble école maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque scolaire et plateau multisports
- Commune de Sury en Vaux : réhabilitation et mise en accessibilité de la bibliothèque.

CONTRACTUALISATION AVEC L'EUROPE

↳ LEADER

Le Pays Sancerre Sologne et le Pays Loire Val d'Aubois ont décidé de s'associer en vue de la présentation d'une candidature commune LEADER (programme spécifique du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural = FEADER). Un appel d'offre a été lancé en septembre 2014 et a permis de sélectionner un bureau d'études (le groupement RCT+Planeth), qui va apporter son aide technique pour la définition et la rédaction du dossier de candidature. Etant entendu que les deux Pays n'ont jamais bénéficié du programme LEADER.

1er juillet 2014 : première réunion de concertation en vue d'une candidature commune avec le Pays Loire Val d'Aubois au programme LEADER
21 juillet 2014 : envoi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt aux territoires par la Région
3 septembre 2014 :

- réunion technique avec le Pays Loire Val d'Aubois
- rédaction du courrier en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

10 septembre 2014 : lancement de l'appel d'offre pour la mission de soutien à la candidature
16 septembre 2014 : délibération concernant le GAL de préfiguration
13 octobre 2014 : choix du bureau d'études
21 mars 2015 : validation du programme LEADER par les PSS et PLVA
3 avril 2015 : COPIL, installation d'un COPROG de préfiguration
15 avril 2015 : dépôt de la candidature
2 juillet 2015 : audition à la Région
9 juillet 2015 : éductour en PLVA
Mi-juillet 2015 : résultat positif de l'audition, le territoire est sélectionné pour le programme Leader 2014-2020. Le financement sollicité lors du montage du dossier de candidature est de 1 294 080€, le montant accordé par la Région est de 1 200 000€. Cela implique donc de remodeler la maquette financière présentée ci-dessous.
21 octobre 2015 : éductour en PSS
En 2016 : réécriture des fiche-actions suivant les remarques de la Région et l'ASP
5 juillet 2016 : validation du projet de convention GAL/ASP/Région en assemblée syndicale
9 décembre 2016 : 1er comité de programmation du Gal Berry Val de Loire
24 juillet 2017 : comité de programmation du GAL (signature de la convention, communication Leader, création d'un comité de pilotage pour l'édition du Petit Futé, dossiers pressentis)
12 décembre 2017 : comité de programmation du GAL (examen des demandes de subvention, 5 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 132 693.98€, point financier)

Méthodologie

→ Appel à un cabinet extérieur (Rouge Vif Territoires) compte tenu de l'inexpérience du dispositif sur les deux pays.

→ Volonté d'une co-construction de la stratégie et du programme en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, et selon des techniques efficaces.

9 réunions dont 4 ateliers participatifs
14 entretiens
1 réunion de préfiguration du COPROG

Mobilisation de 120 participants
Réunions délocalisées

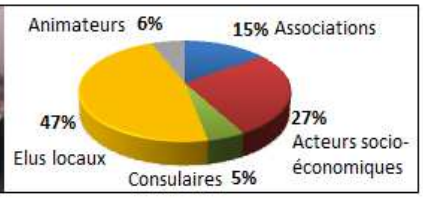

Une démarche concertée ayant permis :
- de construire une stratégie de manière ascendante ;
- d'acculturer les acteurs locaux à LEADER.

Programmation

Priorité ciblée : *Une terre, un fleuve, des hommes : le Berry Val de Loire*

2 axes stratégiques

- Un patrimoine naturel et culturel d'exception
- Des habitants et des professionnels fiers de leur identité et désireux de la faire partager

5 mesures

1. Développer et préserver les potentiels touristiques et culturels
2. Faire de l'itinérance une manière privilégié de découvrir le territoire
3. Structurer et consolider la filière touristique
4. Promouvoir le territoire autour des identités fédératrices : Loire, Berry, Sologne
5. Coopération et animation

Financement sollicité : 1 294 080 €

1	2	3	4	5
197 120 €	354 560 €	364 800 €	128 000 €	249 600 €

Un programme avec une arborescence lisible et cohérente, une maquette financière réaliste

Dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et/ou l'Union Européenne des opérations sont menées dans différentes thématiques

I – ECONOMIE

Initiative Cher

Le syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne participe au Comité de Pilotage d'Initiative Cher dont les réunions ont été recentralisées, depuis 2010, à Bourges. A compter de 2016, les comités d'engagement sont organisés à Bourges, Saint Amand et Vierzon.
➔ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions d'Initiative Cher.

Vitrine des Métiers :

Le projet de vitrine des métiers inscrit au 3e Contrat Régional de Pays est né du constat de l'absence de lieu d'information sur les métiers à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi (métiers porteurs, formation…).
Le projet, qui prend place dans un ancien atelier du collège d'Aubigny sur Nère, comprend deux espaces : bureau – lieu de conférence – bornes interactives et accueil d'ateliers de démonstration.
Les objectifs sont de présenter les métiers de façon didactique et d'offrir des services comparables à ceux que l'on peut trouver en ville.
2013 : Travaux de rénovation
Décembre 2013 : Ouverture au public avec l'animation qui est assurée par l'association de gestion de la Maison de l'Emploi
20 décembre 2013 : Inauguration en présence du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat.
Septembre 2014 : Le Syndicat de Pays reprend d'animation de la Vitrine suite à la dissolution de l'association de gestion de la Maison de l'Emploi. La Vitrine des Métiers est ouverte tous les mercredis.
Novembre 2014 : Définition du programme d'animation 2015 avec les partenaires de la formation
2015 : Une centaine de personnes a fréquenté la Vitrine des Métiers lors de l'ouverture hebdomadaire (jeunes en formation de la Mission Locale, collégiens et demandeurs d'emploi)
Location de salles par différents organismes : Isa groupe, Pôle Emploi.
Février 2015 : demi-journée sur l'industrie (films sur les métiers de l'industrie et visite de l'entreprise Berthelot) – 20 participants
Janvier à début juillet 2016 : Ouverture tous les mercredis
Juin à décembre 2016 : Réflexion lancée sur l'ouverture d'un espace de coworking au sein de la Vitrine des Métiers (réunions avec élus et professionnels, rencontres avec cowork'in Bourges)
Octobre à décembre 2016 : Mise à disposition du local pour plusieurs professionnels (opération test d'espace de coworking) – location de l'atelier à Isa Groupe
Printemps 2017 : montage du dossier relatif à l'aménagement de la Vitrine des Métiers en espace de coworking dans le cadre du dispositif de A vos ID
Automne 2017 : Début des travaux d'aménagement : suppression de la clôture, aménagement d'un parking, aménagements électriques et numériques
2017 : Les locaux sont utilisés par Isa Groupe (atelier et salle de réunion), la Mission Locale (salle de réunion), le Syndicat de Pays (salle de réunion) et des professionnels (espace collectif).

Mission Locale du Pays Sancerre Sologne :

La Mission Locale du Pays Sancerre Sologne remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, résidant sur le bassin d'emploi Aubigny-Belleville.
Participation financière du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne au fonctionnement de la Mission Locale à hauteur de 1.20 € par habitant en 2017.
Bilan 2017 :

- 976 jeunes en contact (contre 995 en 2015) dont 220 nouveaux inscrits
- 504 sont entrés dans une situation active dont

  - 387 en situation d'emploi
  - 46 en formation
  - 27 en contrat/alternance
  - 18 ont repris une scolarité
  - 5n ont réalisé un service civique
  - 145 ont réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel
- 93 en dispositif « Garantie Jeunes »
- 4 596 entretiens individuels

➔ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions de la Mission Locale.

Valorisation et préservation de variétés et races anciennes dans l'agriculture

Mai 2011 : réunion de présentation et de réflexion sur la valorisation et la préservation de certaines variétés et races domestiques locales menacées sur le territoire avec des exploitants agricoles, le Comité Agricole de Pays et l'EBE

Juillet 2011 : rencontre avec l'URGB (Union pour les Ressources Génétiques du Berry) pour déterminer le projet de conservation concernant le chou-navet d'Aubigny

2012 : lancement de la prestation de multiplication de conservation de la variété chou-navet d'Aubigny par l'INRA de Ploudabiel, montage du dossier par le URGB pour obtenir sa réinscription au catalogue dans la rubrique « variété de conservation »

2013 : poursuite des travaux de l'URGB

2014 : Le Centre des Ressources Génétiques du Nord-Pas de Calais réalise des essais de semis du chou-navet « blanc à coller vert d'Aubigny » au Pôle Légumes Nord, montage du dossier d'inscription du chou-navet au catalogue officiel par l'URGB

2015 : ISA Groupe est porteur d'un projet de valorisation autour de trois variétés locales en partenariat avec BioBerry, le comité de Foire Saint Michel d'Aubigny sur Nère et BioDom'Centre-URGC : la courge sucrine du Berry, le haricot Barangeonnier et le chou-navet blanc à collet vert d'Aubigny.

2016 : Finalisation de l'étude sur les évaluations nutritionnelles, organoleptiques et technologiques des trois légumes par IEA, dépôt des dossiers de demande d'inscription au Catalogue Officiel par l'URGC

2017 : Poursuite des travaux par la réalisation de prototypes produits (sucrine, chou navet, haricot Barangeonnier), suivi de la production des semences, prospection des producteurs bio, acquisition d'équipement pour « mainteneur ».

➔ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions plénières.

II - ECONOMIE TOURISTIQUE

Animateur en économie touristique et en ingénierie de projets :

Il est plus particulièrement chargé de :

- La mise en réseau et professionnalisation des acteurs touristiques,
- Accompagner et soutenir l'ingénierie de projets touristiques,
- Conduire une démarche de communication et de promotion du Pays Sancerre Sologne,
- L'appui aux dossiers et programmes conduits par le Syndicat de Pays,
- Mise en place et suivi du programme LEADER (animation et gestion)

« Restauration et Hébergements » : Une remise à jour du site internet est nécessaire tous les ans afin d'avoir la liste la plus exhaustive possible.

Site Internet et réseaux sociaux :

En 2017, environ 12 000 visiteurs ont consulté le site internet tourisme du Pays. 29 000 pages ont été consultées, avec un temps moyen de consultation de 2min 16s.
74% de nos visites sont des nouvelles visites.
En termes de fréquentation par Pays, la France arrive largement en tête, suivie des USA, et de la Belgique. Au printemps, une mise à jour a été nécessaire, elle a concerné les catégories restaurants et randonnées.
Tous les trimestres, la partie manifestations est complétée en amont de l'édition papier. Des informations sont mises à jour quotidiennement.
Depuis l'automne 2017, un travail de mise à jour des données touristique est réalisé.
Afin de compléter la présence du Pays sur les réseaux sociaux une page Facebook a été mise en place. Actuellement elle compte 327 fans. Sur l'année 2017, la portée de nos publications est d'environ 34 500 vues. Cette page est alimentée régulièrement. L'objectif est de la faire vivre afin de créer une interaction entre les membres et le Pays. L'idée est également d'ouvrir la page à d'autres thématiques du Pays. Un planning de diffusion est mis en place afin d'alimenter régulièrement le compte, une charte de bonne conduite est validée afin de prévoir et éviter tous problèmes liés à l'utilisation de photos, articles de journaux… via cet outil.

Salon des métiers d'art :
Le Pays a participé au salon des métiers d'art à Orléans pour recueillir des informations auprès des organisateurs et participants afin de préparer l'édition d'un document touristique sur les métiers d'art.

Balisage des circuits équestres :
Le Syndicat de Pays a fait du développement de l'économie touristique un axe majeur de son action dès 1998. C'est ainsi qu'est né le concept de « Pays des balades et des randonnées ». La randonnée équestre tient une place particulière dans ce projet global et depuis 2002, le Syndicat de Pays a multiplié les initiatives en la matière, notamment en soutenant la création de structures équestres et en réalisant un travail important sur les itinéraires de randonnée. En 2013, le Pays a édité une brochure équestre de qualité à visée des touristes équestres afin de leur donner l'envie de découvrir les richesses du territoire, tant patrimoniales que gastronomiques. Ce guide est une vitrine de tous les atouts du Pays pour inciter les touristes à rayonner sur le territoire. Afin de compléter au mieux l'offre touristique dans ce domaine, l'étape suivante était le balisage de ces itinéraires. Pour ce faire le Pays a édité des balises à agrafer et à coller sur les itinéraires afin de rendre les itinéraires identifiables et fonctionnels de manière autonome. 5 000 balises directionnelles ont été réalisées et éditées en début d'année 2014 et 450 km ont été balisés.
En 2015 la totalité des itinéraires restant a été balisée. Le Pays dispose d'un réseau de plus de 700km.
En 2016 une première partie des parcours a été révisée afin de vérifier le balisage et améliorer les itinéraires. Avec le CDTE18, la FFE et les Amis des Chemins de Sologne, deux tracés ont été parcourus avec un outil GPS afin de créer une base régionale SIG. Ce travail se poursuit en 2017 sur les onze autres circuits.

Création d'un évènement équestre :
Le Pays Sancerre-Sologne, acteur touristique du territoire, a mis en place dès les années 2000 un programme de mise en valeur des itinérances douces et en particulier autour de l'équestre. Après plusieurs étapes, à savoir la reconnaissance et l'identification des itinéraires, la mise en place de topofiches, médias de communication et le balisage, le Pays a souhaité franchir un nouveau cap par la création d'un évènement équestre.
Depuis 2014, une fois par an et de manière récurrente au mois de septembre, une randonnée équestre est organisée afin de faire la promotion des itinéraires, avec la participation de ses partenaires du tourisme équestre, (CDTE 18 et les Amis des Chemins de Sologne). En 2017, la randonnée a eu lieu sur la commune d'Aubigny sur Nère. Cette journée était l'occasion de valoriser les atouts patrimoniaux et

culturels du secteur tout en développant les itinérances douces et en promouvant le développement durable. Cette manifestation a rassemblé une soixantaine de cavaliers de la Région.

↳ **Pays en Fêtes** : réalisation de trois affiches (Printemps en Fêtes, Eté en Fêtes et Automne en Fêtes) pour l'année 2017 qui sont distribuées dans les offices de tourisme, commerces et sites touristiques du Pays.

↳ **Participation à la bourse touristique Sologne et COPIL marque Sologne :**

Le Pays participe depuis 2013 à cette bourse d'échange gratuite située à Salbris et organisée par l'Office de Tourisme Sologne des Rivières. Cette bourse est ouverte à tous les professionnels et également aux particuliers (dans le Cher les bourses sont ouvertes simplement aux professionnels).
Le Pays est associé à la mise en place de la marque touristique Sologne.

↳ **Boucles à vélo du Pays Loire Val d'Aubois :**

En raison de son expérience en matière de boucle vélo, le Pays Loire Val d'Aubois a intégré le Pays Sancerre Sologne aux COPIL et COTEC de l'étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable sur son territoire (analyse des besoins, validation des boucles et suivie de l'étude).

↳ **Réalisation d'un clip promotionnel touristique :**

La commande :

- Réalisation et production d'un clip touristique promotionnel pour mettre en valeur le patrimoine, la gastronomie et la nature
- Toucher les cibles principales et contribuer, via ce support audiovisuel, à construire auprès d'elles une image de marque dynamique et attractive
- Donner envie de découvrir le territoire, d'y séjourner, de s'y ressourcer

Les cibles :

- Ciblage géographique principal : Paris, île de France
- Cibles historiques : familles/retraités
- Nouvelle cible : jeunes cadres 25 – 35 ans, CSP+ en couple ou/et entre amis.
- Juillet/Août : vacances familiales, résidences secondaires, Camping en famille, gîtes, maison d'hôtes
- Juin/Septembre : séniors – séjours en camping-cars
- Autres cibles : Randonneurs équestres, pédestres, cyclos, chasseurs et pêcheurs

Les objectifs :

- Redynamiser l'attrait touristique auprès des habitués (les convertir en « ambassadeurs »)
- Mettre en valeur les activités sportives, notamment les itinérances douces
- Mettre en valeur le patrimoine et la gastronomie
- Faire du Pays Sancerre Sologne une destination privilégiée pour les séjours courts, les week-ends, auprès des Parisiens et Franciliens

Le calendrier :

- Début des tournages en juillet
- 2 jours de repérage
- 2 jours de réalisation, écriture du scénario
- 6-7 jours de tournage
- 2 jours « drone »
- 5 jours de post-production
- Le clip terminé en mars 2018 en amont de la saison touristique

Création d'un guide touristique « Petit Futé » :

- Un projet porté par le Pays Sancerre Sologne et le Pays Loire Val d'Aubois
- Un projet financé à 80% dans le cadre du Leader
- Calendrier : Une édition prévue en mars 2018, en amont de la saison touristique
- La première rencontre a eu lieux en juin avec le Directeur éditorial et la responsable partenariat
- 5 zones sont identifiées : Sologne, Pays-Fort, Val de Loire (Sancerrois, Valée de la Loire et Bec d'Allier), Champagne Berrichonne et Vallée de Germigny/Val d'Aubois
- Une édition à 5 000 exemplaires à répartir entre les deux Pays
- Une diffusion dans les réseaux de librairies du Petit Futé
- Des formats numériques disponibles en même temps que le guide papier
- Une promotion conséquente assurée par le Petit Futé (site internet, réseaux sociaux, partenaires, manifestations…)

III - ENVIRONNEMENT

Trame Verte et Bleue du Pays Sancerre Sologne :

Mars 2013 : Le bureau d'étude MTDA est retenu pour l'élaboration d'une cartographie trame verte et bleue du Pays Sancerre Sologne
Avril 2013 : Comité de pilotage de lancement de l'étude
Juillet 2013 : Comité technique pour la présentation de l'étude de la Trame Verte et Bleue, le choix des sous-trames et des espèces indicatrices par sous-trames
Octobre 2013 : Comité technique pour discuter des critères de sélection des réservoirs de biodiversité et valider la méthode, identifier les zones soumises à vérification terrain et échanger sur la méthode d'identification des corridors
Décembre 2013 : Comité technique où sont présentés une synthèse sur les réservoirs de biodiversité sélectionnés, la méthodologie d'identification des corridors par sous-trame et la proposition d'enjeux et de zones à enjeux sur le territoire
Février 2014 : Comité de pilotage pour la validation de la cartographie et des enjeux
Juin 2014 : Présentation aux élus de la cartographie et des enjeux suite aux élections municipales
Juillet 2014 : Validation en assemblée syndicale de la cartographie, des enjeux et de la tranche complémentaire concernant la définition du programme opérationnel d'actions
Septembre 2014 : Comité de Pilotage de lancement de la tranche complémentaire
Octobre 2014 : Organisation d'un atelier pour la co-construction du tableau d'actions
Novembre 2014 : Comité technique pour la présentation des propositions d'actions
Décembre 2014 : Comité de Pilotage pour la restitution et la validation du programme opérationnel d'actions
Février 2015 : Présentation aux élus du Syndicat de Pays du programme opérationnel d'actions
2016 : Plusieurs opérations ont été lancées :

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) à Boulleret,
- Information sur les espèces envahissantes,
- Cartographie des marres en cours au niveau départemental,
- Réalisation de plans de gestion différenciée des espaces verts sur 17 communes du Pays.

2017 : Poursuite des opérations lancées :

- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC) à Santranges,

- Réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts pour une commune supplémentaire,
- Acquisition de matériel adapté à la gestion alternative des espaces verts pour 9 communes.

NATURA 2000 :
Site « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » et site « coteaux calcaires du Sancerrois » : Le Syndicat de Pays assure depuis juin 2010 la présidence des Comités de Pilotage et l'animation des DOCOB de ces deux sites.
Février 2011 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre est choisi pour assurer l'animation des deux sites. Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'Europe et de l'Etat.
Décembre 2014 : Comité de pilotage où le Syndicat de Pays est reconduit dans sa présidence des comités de pilotage et son animation des deux sites pour trois ans
Décembre 2015 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire est choisi pour assurer l'animation des deux sites.
Juin 2016 : Comité de pilotage : bilan des actions et perspectives (MAEC, étude de gestion pastorale, écrevisses à pattes blanches, sonneurs à ventre jaune, réunions thématiques…)
2017 : Actions conduites :

- Concertation sur les sites
- Inciter à la préservation et à la bonne gestion des milieux et espèces (diagnostic écologiques, MAE, chantier bénévole à Veaugues, projets pastoraux…)
- Veille sur les projets de territoire (évaluation des incidences, réunions d'information, site internet…).

SAGE : suivi des deux sites par un représentant du Pays pour chaque site.
SAGE Sauldre :
2007 : Réalisation de l'état des lieux et diagnostic. En 2009 : mise en place de groupes thématiques concernant la 2e phase de l'étude : identification et hiérarchisation des principaux enjeux sur le bassin versant.
2012 : Lancement d'études complémentaires
Décembre 2012 : M. POINTARD est nommé pour représenter le Syndicat de Pays à la CLE.
2013 : Participation aux réunions de la CLE du SAGE Sauldre et des comités techniques du chargé de mission rivières du Syndicat de Pays et de M. POINTARD, élu représentant du Syndicat de Pays.
Septembre 2013 : Validation de l'étude « Scénarios tendanciels » lors de la réunion de la CLE.
Février 2014 : Validation de l'étude « Scénario alternatif »
Avril et mai 2014 : Ateliers de construction de la stratégie
Octobre et décembre 2014 : Election de la nouvelle CLE et présentation de la démarche aux nouveaux élus
Février 2015 : Validation du rapport sur la stratégie du SAGE
Avril 2015 : Réunions publiques sur la stratégie du SAGE

SAGE Yèvre-Auron : en 2007 réalisation de l'état des lieux et du diagnostic, lancement en 2008 de l'étude « tendances et scenarios », définition de la stratégie du SAGE en 2010. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été renouvelée en juin 2010
2012 : validation du SAGE

Opération « Jachères et espaces fleuris » : opération menée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher.
Une convention annuelle est conclue avec les différents partenaires : Fédération Départementale des Chasseurs, Conseil Départemental et les cinq Pays du Cher.

➔ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions concernant les modalités de mise en œuvre de cette opération et contribution à la communication auprès de la population et à la diffusion des semences sur le territoire du Pays (accueil au siège du Syndicat, envois aux communes et aux particuliers).

IV - SERVICES A LA POPULATION

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

Mars 2011 : Lancement de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH porté par le PACT 18 Services associé à l'UDAT-PACT du Loiret, à Energies Demain et à AAPL.
Novembre 2012 : recrutement de la chargée de mission OPAH
Décembre 2012 : Signature de la convention OPAH avec l'Etat et lancement de l'OPAH pour 5 ans. Le dispositif vise à revaloriser le niveau de confort des logements, à lutter contre la précarité énergétique des logements, à assurer le maintien à domicile des populations âgées et souffrant d'un handicap et à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.
Juin 2015 : Comité Technique
Décembre 2015 : Comité de Pilotage – Bilan 3ème année et Comité Technique
1er aout 2106 : Départ de la chargée de mission Adeline ARDEOIS remplacée par Emmanuelle HELIARD
1er décembre 2016 : Comité Technique + bilan de l'OPAH et des retombées conséquentes sur l'artisanat local
12 décembre 2017 : signature de l'Avenant de prorogation de l'OPAH avec l'État pour une année supplémentaire

Les principaux chiffres de la 5ème année :
Résultats OPAH (décembre 2012 – décembre 2017) : 317 dossiers validés

⇒ Montant des travaux HT : 6.442.500 €
⇒ Montant des travaux HT (plafond ANAH): 5.914.500 €
⇒ Montant des subventions ANAH : 2.386.000 €
⇒ Montant prime Habiter Mieux (ANAH): 471.000 €
⇒ Montant des aides du Pays Sancerre Sologne: 288.400 €

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Montant des travaux HT	875 507 €	1 648 569 €	1 353 771 €	1 056 915 €	1 507 738 €
Montant des travaux HT (retenu par l'Anah)	671 505 €	1 319 248 €	1 128 176 €	967 663 €	1 388 583 €
Montant des subventions Anah	256 484 €	584 800 €	464 309 €	429 645 €	650 762 €
Montant des subventions Anah (prog. Habiter Mieux)	44 700 €	179 500 €	95 800 €	83 725 €	109 993 €
Montant des aides du Pays Sancerre Sologne	34 848 €	68 757 €	50 883 €	22 856 €	111 109 €

Sur les **317** dossiers validés par l'ANAH:

⇒ **149** chantiers réalisés – subventions versées,
⇒ **49** chantiers réalisés – subventions en attente,
⇒ **104** chantiers en cours,
⇒ **12** chantiers où les travaux sont à engager,
⇒ **3** abandon (PTZ <5ans, un décès, et problème du reste à charge)

Décomposition des dossiers sur les 5 années de l'OPAH :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
PO_HABITER MIEUX	10	41	38	29	48
PO_LHI	4	9	8	9	8
PO_AUTONOMIE	17	8	10	26	14
P0_ASSAINISSEMENT	0	6	8	2	0
PB_HABITER MIEUX	0	0	1	0	5
PB_LHI	2	4	2	2	7
TOTAL	33	68	67	68	82

Bilan énergétique :

Pendant les 5 années de l'OPAH, 221 dossiers Habiter Mieux ont été validés.
Une étude thermique a été réalisée :

⇨ Consommation des logements avant travaux : 106.663 KWhep/m²/an soit une moyenne de 485 KWhep/m²/an par logement.

- ⇨ Consommation des logements après travaux : 59.985 KWhep/m²/an soit une moyenne de 273 KWhep/m²/an par logement.

Ces chiffres permettent d'annoncer que les travaux engagés grâce à l'OPAH, entre décembre 2012 et décembre 2017, ont permis un gain énergétique de 41% par logement.

La communication du dispositif est réalisée auprès des communes (bulletins municipaux), du site internet des communes, de la presse, sur le site Internet du Pays, des articles sur les réseaux sociaux, la création d'une affiche et l'intervention lors des manifestations locales.
Le partenariat est consolidé avec l'observatoire du logement indigne, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher, la maison des solidarités et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Cher.

↳ **Comité Départemental pour l'Habitat des Jeunes (CODHAJ)** : Le CODHAJ 18 accompagne des jeunes, âgés de 16 à 30 ans, en recherche de logement, depuis le début de l'année 2010. Il sécurise la mise en relation entre les propriétaires bailleurs et les locataires. Des permanences ont été mises en place sur le territoire du Pays Sancerre Sologne à Aubigny sur Nère et Sancerre.
2016 : Opération pilote lancée par le GIP Alfa et l'URHAJ sur le territoire du Pays pour le développement de la plateforme elogement qui propose des possibilités d'accueil diversifiées pour les stagiaires et les apprenants
2017 : Développement de la plateforme elogement
➔ Participation du Pays Sancerre Sologne aux réunions du Comité de Pilotage

V – AGENDA 21 LOCAL
Février 2011 : Mme MALIER, conseillère municipale d'Assigny, est élue présidente du Comité de Pilotage Agenda 21 local.
Juillet 2011 : le Bureau d'Etudes Nouveaux Territoires Consultants (NTC) a été retenu pour l'élaboration de l'Agenda 21 local.
11 octobre 2012 : Présentation de l'Agenda 21 par NTC au Comité Syndical
2014 : Poursuite des actions notamment l'OPAH, l'OCMACS…
2015 : Poursuite des actions notamment l'OPAH et l'OCMACS
2016 : Lancement de la réflexion sur l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays (prise de la compétence, définition du périmètre).
2017 : Prolongation d'une année de l'OPAH du Pays Sancerre Sologne à compter de décembre

COMPETENCES OPTIONNELLES

↳ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Sancerre Sologne**
Le SPANC du Pays Sancerre Sologne (créé en 2007) s'est donné comme mission le contrôle des installations d'assainissement neuves et la réalisation d'un diagnostic des 6 000 installations d'assainissement existantes sur les 41 communes (comité de pilotage) adhérentes au service.
Présidente du Bureau du SPANC : Mme Hélène DUBOIS (commune de Feux).
Mars 2017 : adoption du budget annexe SPANC 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour : en fonctionnement : 202 335 € et en investissement : 555 €.
Au 31/12/2017 :

- 181 contrôles d'ANC (neuf ou réhabilitation) réalisés.
- 179 contrôles dans le cadre d'une vente.
- 53 contrôles de bon fonctionnement réalisés dans le cadre des contrôles décennaux.
- 2 réunions du bureau du Comité de Pilotage.

↳ Compétence hydraulique sur le bassin versant des Sauldre du cher

Mai 2011 : réflexion sur la prise de cette compétence par le Pays
Cette réflexion a été lancée à l'occasion de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). La compétence hydraulique et plus particulièrement celle relative au bassin versant de la Sauldre est de nature à s'inscrire dans les actions du Syndicat de Pays.
Le territoire du Syndicat de Pays englobe le bassin de la Sauldre, partie couverte partiellement par trois syndicats hydrauliques.
Septembre 2011 : création d'une compétence optionnelle « hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher » et adoption du Cahier des Clauses Particulières relatif à cette compétence optionnelle
Réunion de cadrage pour la mise en place de la compétence optionnelle avec les services de l'Etat
Décembre 2011 : création d'un budget annexe.
Octobre 2012 : Délibération validant le périmètre de la compétence
Octobre 2012 : 1ère réunion du Comité de Pilotage
Décembre 2012 : Comité de Pilotage et réunion préparatoire à l'étude préalable au Contrat Territorial
Février 2013 : Création du poste chargé de mission rivière
Juillet 2013 : Le bureau d'études THEMA Environnement est retenu pour réaliser l'étude préalable au Contrat Territorial
1er septembre 2013 : Recrutement du chargé de mission rivière, en charge du suivi technique et de l'élaboration du futur Contrat territorial sur les Milieux Aquatiques des Sauldre du Cher.
24 septembre 2013 : Lancement de l'étude préalable au Contrat territorial.
A l'issue du Comité de pilotage de février 2014 sera validé le choix du linéaire (360 ou 510 km sur 1016 km de cours d'eau) qui sera concerné par la démarche du Contrat territorial, et qui fera donc l'objet d'un diagnostic morphologique à pied (ou en kayak) à l'été prochain.
Novembre 2013 : Conception d'une plaquette d'information sur la démarche du Contrat territorial, en collaboration avec le bureau d'études THEMA Environnement.
Décembre 2013 : Diffusion de la plaquette auprès des communes

Suivi de l'élaboration de l'étude préalable au Contrat territorial sur les milieux aquatiques des Sauldres du Cher :

1er février 2014 : Organisation du Comité technique et constitution du Comité de pilotage de suivi de l'étude
Février 2014 : Validation du linéaire à prospecter dans le cadre du diagnostic (588 kilomètres + 25 ouvrages)
Acquisition et transmission au bureau d'études THEMA Environnement des données nécessaires pour l'élaboration de l'étude préalable au Contrat territorial
Mai à octobre 2014 : Organisation du passage du bureau d'études sur le terrain pour le diagnostic (mise en place d'un affichage mensuel de passage prévisionnel dans les communes concernées, envoi de la liste des propriétaires concernés en mairie de chacune des communes…)
Régularisation des problèmes d'accessibilité et de refus de propriétaires pour le diagnostic REH.
En 2015 :

- Validation du rapport de diagnostic par le Comité de pilotage de suivi de l'étude ;
- Suivi de la phase de réalisation du programme d'actions par le bureau d'études THEMA Environnement ;
- Retour sur le terrain avec le chef de projets du bureau d'études sur les points clés ;

En 2016 :

- Travail de proposition d'actions d'après diagnostic et photos du BE, photos aériennes, carte topographique et terrain.
- Travail d'établissement de la base de données des propriétaires riverains des cours d'eau (environ 2800) du bassin des Sauldres en vue des projets de travaux

- Suivi du démarrage de la démarche de Contrat territorial sur le bassin de la Sauldre et de la Rère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)
- Prise contact avec propriétaires pour actions à inclure dans le Contrat territorial

En 2017 :

- Validation de la méthode de hiérarchisation des actions par le Comité technique de suivi de l'étude préalable.

Communication :

En 2014 :

- Fin de distribution de plaquettes d'information ou d'articles via les bulletins municipaux
- Publication d'un article-interview sur la démarche de Contrat territorial dans Le Berry Républicain et d'un article sur l'état d'avancement de la démarche de Contrat territorial dans le journal IAC (L'Information Agricole du Cher)
- Réalisation de roll-ups en partenariat avec les autres Chargés de mission Rivières du département du Cher dans le cadre de l'opération La Ferme au Printemps à Bourges

En 2016 :

- Organisation de 24 réunions d'information auprès des propriétaires riverains concernés par la démarche de contrat territorial, ayant réuni plus de 550 personnes.
- Animation sur la faune aquatique des cours d'eau en partenariat avec la Maison de l'Eau auprès des écoles d'Achères et de Ménétréol-sur-Sauldre.

Acquisition de connaissances de terrain :

En 2014 :

- Relevé d'ouvrages hydrauliques sur des cours d'eau en Liste 1 et 2, non concernés par le diagnostic (Vauvrette, Tour, Etang, Chanays, Couet) ;
- Participation aux pêches électriques de l'ONEMA et de la FDAAPPMA 18 ;
- Participation aux campagnes de relevés de frayères à truite avec la FDAAPPMA 18 ;
- Encadrement d'un stagiaire en première puis terminale en lycée agricole pendant 5 semaines sur le sujet des risques de transfert par érosion des sols sur le bassin versant de la Balance ;
- Avec les différents acteurs techniques (FDAAPPMA, DDT, ONEMA…).

En 2015 :

- Prospections écrevisses à pattes blanches :
    - De juillet à octobre avec la FDAAPPMA18 (Fédération de Pêche) et l'ONEMA ;
    - Découverte de stations à populations d'écrevisses à pattes blanches (courrier d'information pour les propriétaires concernés envoyé par l'ONEMA).
- Réalisation de campagnes de prélèvement de macroinvertébrés benthiques (larves d'insectes aquatiques) en partenariat avec la DREAL ;
- Participation aux pêches électriques de l'ONEMA et de la FDAAPPMA 18 ;
- Participation aux campagnes de relevés de frayères à truite avec la FDAAPPMA 18 ;
- Participation à une campagne de mesures du transport sédimentaire sur la Sauldre avec le SMABS et la DREAL ;
- Proposition d'emplacements et pose de sondes de suivi thermique avec la FDAAPPMA18.

En 2016 :

- Prospections écrevisses à pattes blanches : nouvelles populations découvertes (déjà existantes mais inconnues)
- Suivi thermique sur la Balance, la Nère et la Lionne

En 2017 :

- Prospections écrevisses à pattes blanches : nouvelles populations découvertes (déjà existantes mais inconnues)

Missions de conseil et d'appui technique :

- Réunions de terrain sous l'autorité de la DDT et de l'ONEMA du 41 avec des particuliers pour régularisations ou mises en conformité ;
- Missions de conseil technique à des particuliers.

Compétence hydraulique :
En 2014 :
- Rédaction d'un règlement intérieur précisant le CCP de la Compétence hydraulique ;
- Constitution du nouveau Comité d'Option et élection du Comité de Pilotage de la Compétence hydraulique ;
- Rencontres avec les élus pour l'adhésion des communes du bassin n'ayant pas adhéré à la Compétence hydraulique (3 adhésions sur les 6 communes restantes) ;
- Organisation de réunions de Comité d'Option et de Comité de Pilotage de la Compétence hydraulique.

En 2015 :
- Organisation de réunions de Comité d'Option et de Comité de Pilotage de la Compétence hydraulique.
- Travaux sur la GEMAPI
- Travaux sur des projets de clé de répartition

En 2016 :
- Participation à des formations et forums sur la mise en place de la GEMAPI et rencontre avec la DDT

En 2017 :
- Lancement et suivi d'une étude de structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres
- Modification statutaire pour rendre les statuts de la Compétence hydraulique « GEMAPI-compatibles »

Cartographie des cours d'eau :
- Participation aux réunions du groupe technique « Cartographie des cours d'eau » sur le département du Cher ;
- Tracé cartographique des cours d'eau supplémentaires théoriques selon les différentes cartographies (Cadastre Napoléonien, Etat-Major, Cassini…)
- Sessions de terrain pour avis sur fiches de remontée d'information (déclassement ou reclassement).

↳ SCoT : élaboration, suivi et révision
5 juillet 2016 : création de compétence optionnelle
21 juillet 2016 : arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat
6 décembre 2016 : validation du projet de périmètre
28 mars 2017 : validation de la prescription d'élaboration du SCoT

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/10 – CONTRAT RURAL DE TERRITOIRE 2017-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 avril 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'inscripition des deux opérations reprises au tableau ci-dessous dans le cadre du Contrat rural de territoire 2017-2020 :

PROJET	Montant HT Opération	Subvention Contrat		Phasage prévisionnel sur 4 ans			
		Montant	Taux	2017	2018	2019	2020
Création d'un réfectoire à l'école mat. Printemps	250 000 €	106 000 €	42 %		106 000 €		
Création de 2 courts tennis-badminton couverts	350 000 €	100 000 €	29 %				100 000 €
Total	**600 000 €**	**206 000 €**		**-**	**106 000 €**	**-**	**100 000 €**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 AVRIL 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 26 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Avril 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. DEROTTELEUR – Mme JUBLOT DERDINGER – M. ADAM – M. DECROIX - Mme CHARON-COLIN – M. MELLOT, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme BUREAU) – M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON) – M. THOR (procuration à M. TASSEZ) – Mme LEDIEU (procuration à Mme MALLET) – Mme KEMPF (procuration à Mme BOUVARD) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à Mme CHARON-COLIN)**

Excusés **M. AUTISSIER –**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2018/04/11 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DES STUARTS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 28 septembre 2017 et 18 janvier 2018 approuvant le plan de finanement des travaux de restauration du Château des Stuarts et sollicitant les subventions auprès de la DRAC pour chaque tranche à hauteur de 40 % du montant HT des travaux pour un montant global estimé à 628 126 € HT,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir accepté l'inscription à l'ordre du jour de la séance, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montants			RECETTES	Montants			%
	tranche 1	tranche 2	Total HT		tranche 1	tranche 2	Total HT	
Maîtrise d'œuvre	**22 983**	**29 076**	**52 059**	**DRAC**	**109 027**	**142 224**	**251 251**	**40%**
MO tranche	20 970	15 570	36 540					
avenant MO	2 013	13 506	15 519					
Lot 1 - Maconnerie et pierre de taille	**164 123**	**177 099**	**341 222**	**Subvention départementale**	**50 000**	**50 000**	**100 000**	**16%**
Installations de chantier	7 375	7 610	14 985					
Echafaudages et protections	27 146	33 170	60 316					
Travaux de maconnerie DPGF	43 450	-	43 450	**Réserves parlementaires**	**7 500**	**7 500**	**15 000**	**2%**
Travaux sur les façades	37 725	68 092	105 818					
Travaux divers	4 374	3 587	7 960	**Région Centre (CRST)**	**54 500**	**71 100**	**125 600**	**20%**
Travaux de pierre de taille	31 590	57 367	88 956					
Travaux de réparation	1 564	1 564	3 128					
Travaux de maçonnerie BPU	10 899	5 709	16 608	**Participation de la commune**	**51 540**	**84 735**	**136 275**	**22%**

Lot 2 - couverture et charpente	**66 527**	**123 618**	**190 145**					
Charpente	4 303	21 248	25 551					
Couverture	62 224	102 370	164 594					
Autres missions et contrôles	**18 934**	**25 766**	**44 700**					
SPS	910	1 715	2 625					
Contrôles techniques	2 460	3 340	5 800					
Diagnostic plomb amiante OCDR	800	-	800					
Telecom	894	-	894					
Eclairage (SDE)	860	-	860					
Eclairage des fenêtres	3 809	4 711	8 520					
Imprévus	9 200	16 000	25 200					
TOTAL	**272 567**	**355 559**	**628 126**	**TOTAL**	**272 567**	**355 559**	**628 126**	**100%**

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Centre la subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 20 % sur un montant de travaux de 628 126 € HT.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention (convention, formulaire…)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.